

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 20 novembre 2023**, à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli.

À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Les demandes de dérogations mineures visées sont les suivantes :

- **Immeuble situé au 1580-1636, rue Gendron constitué du lot 4 072 248**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre de régulariser l'implantation de deux bâtiments principaux par leurs marges de recul avant de 5,64 mètres et de 5,82 mètres ainsi que le nombre de 5 remises isolées.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 aux articles : 5.11 7.5	La marge de recul minimale est de 6 mètres pour un bâtiment principal. Le nombre maximal de remises isolée est de 3 pour un immeuble résidentiel situé à l'intérieur du périmètre urbain.

- **Immeuble situé au 1931, boulevard Jacques-Cartier constitué du lot 3 754 421**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre d'installer une enseigne appliquée sur le mur avant ayant une hauteur d'environ 6,7 mètres ainsi que de pouvoir remplacer le contenu d'une enseigne autonome étant située à une distance d'environ 1 mètre de la ligne latérale de propriété.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 aux articles : 12.5 12.7	La hauteur d'une enseigne appliquée, mesurée à partir du sol, ne doit pas dépasser cinq (5) mètres. Le socle ou la base d'une enseigne autonome doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété.

- **Immeuble situé au 151, avenue Rioux constitué des lots 4 072 380, 4 072 384, 4 072 806, 4 072 807 et 5 476 031**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre de remplacer le lettrage d'une enseigne appliquée sur le mur avant ayant une hauteur d'environ 6,7 mètres ainsi que de pouvoir remplacer le contenu d'une enseigne autonome ayant une superficie d'environ 9,30 mètres carrés.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 aux articles : 12.5 12.7	La hauteur d'une enseigne appliquée, mesurée à partir du sol, ne doit pas dépasser cinq (5) mètres. La superficie maximale de cette enseigne autonome doit être de 4,36 mètres carrés, puisque sa superficie ne doit pas excéder 2,5 mètres carrés pour chaque 30 mètres de largeur de terrain jusqu'à un maximum de sept (7) mètres carrés.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À MONT-JOLI, CE 2^E JOUR DE NOVEMBRE 2023

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 16h le deuxième (2^e) jour du mois de novembre 2023 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

FAIT À MONT-JOLI, CE 2^E JOUR DE NOVEMBRE 2023

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé
Greffière